

République Française Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Commune d'Ingré

DECISION N° DC.19.029 portant sur

L'attribution du marché pour l'acquisition, la livraison et l'installation de mobiliers

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.095 et de la convention constitutive de groupement modifiée du groupement d'intérêt public Approlys.

DECIDE

Article 1er: Le groupement d'intérêt public Approlys a cédé à la Ville d'Ingré l'appel d'offres relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation de mobiliers.

La ville d'Ingré a souscrit à 3 lots :

Lots	Titulaire
1 – mobiliers administratifs	Canal Agencement Sélection
2 – mobiliers scolaires	LAFA
5 – mobiliers de restauration	LAFA

La durée des marchés subséquents pour chacun des lots est du 9 mars 2019 au 09 mars 2020.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Orléans
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Aux attributaires

A Ingré, le 2 mai 2019

Le maire

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : & Mai 2013

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

DC-19-029

1

2

3

4

En preparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2019-05-20T11-37-56.00 (MI217006396)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20190520-DC-19-029-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Attribution du marché pour l'acquisition, la livrais

et l'installation de mobiliers

Date de décision :

20/05/2019

Nature de l'acte :

Autres

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.6. Autre décision concernant les marchés publics.

Acte:

DC.19.029 - DECISION MARCHE

Multicanal: Non

DE MOBILER LOT 1.2 ET 5.PDF

Classer

Annuler

Préparé **Transmis**

Date 20/05/19 à 11:37 Date 20/05/19 à 11:37

Par RICHARD Aurélie Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception Date 20/05/19 à 11:43

